

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-029

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
FAVIER ROAD MUSIC STUDIO

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 12 juin 2025 par FAVIER ROAD MUSIC STUDIO tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête de la musique.

A R R E T E

Article 1 : FAVIER ROAD MUSIC STUDIO est autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la fête de la musique :

Le samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 22h00,

au chalet communal

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- FAVIER ROAD MUSIC STUDIO.

Fait à Chanay, le 13 juin 2025.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 16 juin 2025.